

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Camille Fortin

<https://www.cadre21.org/membres/b8bd88c13d24e8ee4ec792a2>

Date d'obtention : 2024-05-03 19:37:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est toujours mieux de suivre les étapes de la trousse, en suivant ce qui est écrit sur l'aide-mémoire fourni à l'intérieur. Il faut rencontrer tous les jeunes impliqués, même ceux qui semblent avoir l'intention ou qui ont fait un acte malveillant. Ceci est dans le but d'avoir le plus d'information possible et d'éviter la propagation des images/vidéos. Il est important que la rencontre se fasse avec un seul intervenant pour éviter de biaiser ce que l'enfant pourrait nous dire, puisqu'il pourrait se sentir gêné ou intimidé par la présence de plusieurs adultes. Le contenu de la rencontre dépend de s'il y a présence d'acte malveillant ou non. Si acte malveillant : On doit rencontrer le jeune et confisquer le téléphone et contacter le service de police afin qu'ils prennent le dossier en charge. Si acte impulsif, autant pour la personne qui a envoyé la photo que la personne qui l'aurait montré à son ami, on suit les étapes de la trousse et on pose toutes les questions nécessaires. Il est important de répondre à toutes les questions et d'inscrire N/A dans un cas où n'a rien à répondre. Toutes ces rencontres doivent se faire dans la bienveillance et non dans le jugement. Une fois le questionnaire rempli, l'intervenant et l'élève signe la feuille. Une fois la feuille dûment remplie, il est important de confisquer le cellulaire si on doute que ceux-ci pourrait contenir des images ou vidéos qui peuvent être considéré comme de la pornographie juvénile. L'intervenant(e) pourra ensuite mettre le ou les cellulaire dans le sac prévu à cet effet et ensuite contacter le service de police afin qu'il prenne le relais dans la situation. Le/la policier(e) pourra procéder avec la rencontre de sensibilisation SEXTO en présence d'un parent afin d'informer le jeune et son parent des enjeux légaux de ses agissements. Le cellulaire sera ensuite remis au jeune et celui-ci devra s'assurer de supprimer tout le contenu illégal afin de pouvoir prouver au policier qu'il n'y a aucune photos/vidéos qui s'apparentent à de la pornographie juvénile dans l'appareil.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de suivre chaque étape de la trousse afin de ne pas oublier une étape importante. Le protocole étant là pour uniformiser nos interventions, surtout si on doit rencontrer plusieurs jeunes sur plusieurs jours, il ne faut pas oublier de poser toutes les questions (comme dans la situation de Kevin/Christelle et compagnie). L'importance de poser toutes ces questions nous amènent parfois à savoir d'autres informations que le jeune ne nous aurait pas nommé si on n'avait pas posé la question. L'application de la trousse SEXTO peut encourager les jeunes à dénoncer des situations dont ils sont victimes, puisque cela leur démontre qu'ils sont pris au sérieux, mais surtout que notre but premier est de protéger leur intégrité physique et surtout psychologique. De plus, il est important de garder en tête qu'avec les réseaux sociaux d'aujourd'hui, des images/vidéos peuvent être partagés rapidement et peuvent se rendre dans les mains de personnes mal intentionnées. Je retiens également que si le parent nous demande d'intervenir dans une situation de sextage, mais que ça n'implique pas de jeunes de l'école ni son intégrité scolaire, nous devons référer le parent au service de police automatiquement. Finalement, puisque nous ne sommes pas au service de la police, ils ne peuvent pas nous demander de faire une rencontre SEXTO pour un jeune de l'école si leurs interventions ont déjà été enclenchées. S'ils ont pris le relais de nos interventions, c'est à eux de poursuivre celles-ci.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il est plus délicat selon moi lorsque vient le temps de confisquer le cellulaire. Les jeunes sont extrêmement attaché à leur cellulaire et il est très difficile pour eux de s'en séparer, surtout pour plusieurs heures, voir même plusieurs jours. C'est à ce moment que je pourrais anticiper une désorganisation. Je serais inquiète que le jeune prenne la fuite ou se cache pour éviter de me remettre son cellulaire. Bien que nous pouvons expliquer le pourquoi de notre démarche, certains élèves ont l'impression qu'ils ne peuvent se séparer de leur appareil et cela peut engendrer de grosses réactions.